SÈVRES



SÉANCE DU 27 JUIN 2024

L' an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 13 juin 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 24 présents à la séance,

PRESENTS:

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS (à partir du point n°18), Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, Mme Pascale PARPEX (à partir du point n°3), M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD (à partir du point n°9), Mme Muriel COHEN (à partir du point n°3), M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, Mme Nadia IDORANE (à partir du point n°3), M. Arthur BEAUREPAIRE, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF (jusqu'au point n°24), M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNE POUVOIR:

Mme Emilie BOZIO-MADE (à partir du point n°3) donne procuration à Mme Nadia IDORANE, M. Pascal GIAFFERI donne procuration à M. Franck-Eric MOREL, M. Christophe CHABOUD donne procuration à M. Jean-Pierre FORTIN (jusqu'au point n°8), M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Philippe HAZARD, M. Jean DUPLEX donne procuration à Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ (à partir du point n°25)

EXCUSES:

M. Denis MORON, Mme Dominique BLANCHET

ETAIENT ABSENTS:

M. Jean-Christophe SCIBERRAS (jusqu'au point n°17), Mme Emilie BOZIO-MADE (jusqu'au point n°2), Mme Pascale PARPEX (jusqu'au point n°2), Mme Muriel COHEN (jusqu'au point n°2), Mme Nadia IDORANE (jusqu'au point n°2)

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville

54, Grande Rue

BP 76

92311 Sèvres Cedex

Q 01 41 14 10 10

□ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE ET AFFICHE LE 7 1. OCT. 2024

mairie@ville-sevres.fr

www.sevres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2024

Rapporteur : M. de LA RONCIÈRE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2024

Rapporteur : M. de LA RONCIÈRE

URBANISME

3. Avis sur le projet de modification du Plan de Prévention des Risques inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine.

Rapporteur : M. de LA RONCIÈRE

DÉVELOPPEMENT DURABLE – MOBILITÉ – TRANSITION ÉCOLOGIQUE

4. Vœu pour une nouvelle gouvernance des forêts urbaines intégrant les services écologiques et sociaux rendus

Rapporteur : M. de LA RONCIÈRE

5. Adoption de la charte territoriale d'engagement en faveur du zéro déchet.

Rapporteur: M. BEAUREPAIRE

6. Mobilité : Service d'autopartage en boucle : Convention constitutive d'un groupement de commandes avec la ville de Chaville.

Rapporteur: Mme FLAMANT

7. Mobilité des agents communaux : Instauration du "forfait mobilité durable".

Rapporteur: Mme FLAMANT

8. Mobilité des agents communaux : Mise à disposition des véhicules municipaux.

Rapporteur: Mme FLAMANT

AFFAIRES FINANCIÈRES. ÉCONOMIES BUDGÉTAIRES

9. Budget communal - Compte de gestion du budget principal dressé par le comptable public pour l'exercice 2023.

Rapporteur: M. DECOUX

10. Budget communal - Compte de gestion du budget annexe du parking du Théâtre, dressé par le comptable public pour l'exercice 2023.

Rapporteur: M. DECOUX

11. Budget communal - Compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023.

Rapporteur: M. DECOUX

12. Budget communal - Compte administratif du budget annexe du parking du Théâtre pour l'exercice 2023.

Rapporteur: M. DECOUX

13. Budget communal - Affectation des résultats de fonctionnement du budget principal de la Ville de Sèvres pour l'exercice 2023.

Rapporteur: M. DECOUX

14. Budget communal - Affectation des résultats de fonctionnement du budget annexe du parking du Théâtre de la Ville de Sèvres pour l'exercice 2023.

Rapporteur : M. DECOUX

15. Modification de la délibération du 25 novembre 2021 et suivantes relatives au nouveau système de tarification sociale et familiale des services scolaires et périscolaires.

Rapporteur: Mme TEXIER

16. Maintien de divers tarifs municipaux.

Rapporteur: M. HAZARD

AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE - PETITE ENFANCE

17. Régularisations et remise gracieuse de créances de factures familles.

Rapporteur : Mme TEXIER

18. Approbation de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) et du Plan mercredi.

Rapporteur: Mme TEXIER

19. Approbation d'une convention de partenariat avec le Lycée Professionnel Etienne-Jules MAREY pour l'accueil en stage d'élèves.

Rapporteur: Mme BOMPAIRE

SÉCURITÉ

20. Convention de mise à disposition d'un policier municipal de la Ville de Sèvres auprès de la commune de Marnes-La-Coquette.

Rapporteur: M. FORTIN

21. Mise en place d'astreintes de vidéoprotection.

Rapporteur: M. FORTIN

ADMINISTRATION COMMUNALE ET RESSOURCES HUMAINES

22. Avenant n°2 à la convention de délégation de gestion du parc de stationnement situé 4 rue Troyon.

Rapporteur: M. MOREL

23. Création de la Commission consultative MAPA (Marchés à procédure adaptée).

Rapporteur : Mme TEXIER

24. Médiateur municipal - Rapport d'activité au titre de l'année 2023.

Rapporteur : M. de LA RONCIÈRE

25. Personnel communal - Adoption du règlement relatif à la prime d'activité versée aux agents communaux.

Rapporteur : M. SCIBERRAS

26. Personnel communal - Créations et suppressions d'emplois.

Rapporteur: M. SCIBERRAS

27. Compte-rendu de la délégation au Maire.

Rapporteur : Mme TEXIER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 JUIN 2024 à 18h00

L'appel nominal étant terminé, Monsieur le Maire propose de commencer le Conseil municipal.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2024 Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur de LA RONCIÈRE s'enquiert des remarques et en l'absence d'intervention des membres du Conseil, il soumet le procès-verbal au vote.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 mars 2024 est adopté à l'unanimité (Madame CANDELIER ne prend pas part au vote).

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2024

En l'absence de remarque, Monsieur de LA RONCIÈRE soumet le procès-verbal au vote.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

URBANISME

3°) Avis sur le projet de modification du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine

Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une nouvelle modification engagée par le préfet sur un plan datant de 2004, préalablement modifié par des arrêtés (juillet 2017 et juillet 2022). Un arrêté préfectoral du 5 mai 2023 propose une modification après suggestion du tribunal administratif de Cergy-Pontoise suite à un jugement en octobre 2022. Cette évolution a été votée le 26 juin 2024 en Conseil de Territoire et la Ville de Sèvres n'émet aucune objection quant à cette modification.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur PUZIN.

Monsieur PUZIN comprend que la modification permet de confirmer la possibilité de réaliser des ouvrages et infrastructures de transport dans des zones inondables ou non-inondables sur le territoire couvert par le PPRI des Hauts-de-Seine. Il est interpellé par la répartition des arrêtés de catastrophe naturelle sur le territoire du PPRI 92 où Sèvres, qui en totalise 15 sur 54, est en première position avec Rueil-Malmaison. Il rappelle que la Ville de Sèvres est l'une des rares communes à

potentiellement compter tous les risques naturels, sauf les risques industriels. Il est satisfait qu'un dispositif permette à Sèvres d'être alertée sur tous les risques présentant une menace.

Monsieur le Maire reconnaît que la Ville de Sèvres a la chance de présenter de nombreux paysages (forêts, parcs, pavillonnaire, bords de fleuve) induisant des risques sous-jacents.

En l'absence d'autres remarques, il soumet l'avis au vote.

La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE - MOBILITÉ - TRANSITION ÉCOLOGIQUE

4°) Vœu pour une nouvelle gouvernance des forêts urbaines intégrant les services écologiques et sociaux rendus

Monsieur le Maire rapporte que d'après l'Office national des Forêts, toutes les forêts doivent être gérées de la même manière. Ainsi, l'objectif du vœu est que toutes les forêts aux alentours des grosses métropoles, où les pratiques et la fréquentation sont différentes, aient des gestions et gouvernances différenciées. Il cite les trois points :

- Reconnaître les spécificités périurbaines de la Petite Couronne ;
- Soutenir la mise en place de médiations entre les usagers et l'Office national des Forêts ;
- Expérimenter une nouvelle gouvernance des forêts par Massif.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur PUZIN.

Monsieur PUZIN pense que l'avis ne peut être que favorable vu le bilan catastrophique et que le vœu intervient face au fort mouvement des riverains et des associations environnementales spécialisées dans la préservation des forêts avec une multiplication de pétitions. Il constate la création de nombreuses associations autour de cette thématique, particulièrement dans le secteur de GPSO où un diagnostic annonçait 39 % d'espaces verts et de forêts face à une réalité contraire avec un grignotage incessant des forêts patrimoniales (Forêt de Meudon) aux bénéfices du tourisme et du loisir, engendrant ainsi une surfréquentation et des pratiques forestières inadaptées de la part de l'ONF. Il juge important que les communes s'emparent de cette problématique via ce vœu utile et opportun.

Monsieur le Maire sait que les salariés de l'ONF sont des sachants passionnés et amoureux de la forêt, et font face aux évolutions des pratiques. Il les oppose à ceux qui se déclarent experts et sont parfois outranciers, tel qu'il le constate avec « ONF Ordures » ou des attaques à la hache d'engins de chantiers présents pour contrer la maladie de certains arbres.

En l'absence d'autres remarques, il met le vœu au vote.

La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité.

5°) Adoption de la charte territoriale d'engagement en faveur du zéro déchet Rapporteur : Monsieur BEAUREPAIRE

Monsieur BEAUREPAIRE fait état de l'adoption par GPSO, en février 2023, du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés dont l'objectif, conforme aux obligations réglementaires, est la réduction de 15 % de la quantité de déchets produite sur le territoire d'ici 2030 et par rapport à 2010. Ce programme répond également à l'axe 4 « Consommer mieux, jeter moins » du Plan Climat, Air, Énergie 2020-2025 porté par GPSO. La Ville de Sèvres est pleinement engagée dans

l'atteinte de ces objectifs et du plan d'action de GPSO articulé autour de trois axes et coconstruit avec les villes du territoire et les acteurs locaux :

- Antigaspi et compostage pour réduire et valoriser les déchets organiques ;
- Fin de l'usage unique avec réparation et réutilisation ;
- Devenir écocitoyen : transmettre les usages et les pratiques du zéro déchet.

Il explique que ce plan donne une place importante aux domaines relevant des compétences communales ou partagées : écoles, périscolaire, CCAS, commerces, marchés forains, événements associatifs et municipaux. La charte présentée offre la possibilité à la Ville d'identifier les 13 actions déjà réalisées par Sèvres, et d'identifier les actions à conduire à raison d'une par an et par cible parmi un panel de 30 actions (7 identifiés pour 2024-2028).

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE MOULAÏ approuve la proposition, notamment face à la loi de l'économie circulaire visant à réduire les déchets ménagers où les communes doivent être exemplaires en luttant contre l'usage unique et en encourageant le réemploi. Elle note les efforts de la Ville lors des manifestations avec l'absence de plastique et de jetables et pense que l'événement type où la réduction des déchets pourrait être à l'œuvre est la Fête des Lumières, où les objets distribués aux enfants ne sont pas fabriqués en France et sont souvent jetés après la soirée. Elle convient que l'usage de lampions avec des bougies n'est pas idéal et propose de mettre en place un concours pour trouver un nouvel objet et supprimer celui-ci, en partant du principe que les enfants comprennent mieux que leurs parents les enjeux engagés.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur PUZIN.

Bien que les pratiques ne le reflètent pas encore, Monsieur PUZIN pense que tout le monde est en faveur du zéro déchet. Il s'interroge sur la valorisation des déchets qui n'est pas toujours optimale dans les usines de recyclage. Il se questionne sur l'efficacité des mesures déjà prises et qui semblent retarder l'objectif zéro déchet. Il se souvient d'un fort accompagnement lors de la mise en place du recyclage des papiers et cartons avec les Ambassadeurs du tri et autres moyens humains pour éduquer la population. Si l'initiative proposée en séance est excellente, il trouve que l'accompagnement n'est pas aussi dynamique et que la démarche reste hésitante. Il alerte Monsieur le Maire sur l'accès à la déchetterie qui a enregistré moitié moins de fréquentations lors de la première année du système sur inscription et que si elle remonte, de nombreux professionnels se font passer pour des particuliers. Sans revenir à l'ancien système, il propose de mener une réflexion pour une utilisation plus souple face à la complexité d'accès pour certains Sévriens.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame VAN WENT.

Ayant participé à la Commission Développement durable de GPSO, Madame VAN WENT rapporte que la question de la déchetterie a été soulevée en annonçant une diminution du volume de 50 % avec un nombre de passages identique. Les professionnels se déclarant particuliers ont considérablement diminué puisqu'ils refusent de payer.

Monsieur le Maire rappelle que le processus en est à ses débuts. Concernant la déchetterie, il fait part de la grande satisfaction du quartier des Bruyères qui était assez embolisé le week-end. Il annonce qu'une amélioration sera mise à l'œuvre à l'été avec deux prises de rendez-vous possible par semaine. Le sujet des déchets alimentaires commence à être abordé et d'après GPSO, les Sévriens sont ceux du territoire qui se sont le mieux emparés de cette problématique avec un doublement des volumes collectés depuis le début de la mise en œuvre de la collecte. Il rejoint Madame de LONGEVIALLE MOULAÏ sur les goodies trop nombreux. Il termine par une alerte sur les mauvais résultats des bacs jaunes dont 25 % sont mal triés et comportent autant de plastiques que d'emballages. Il fait état de la nécessité d'accompagner, veiller et relancer.

En l'absence d'autres remarques, il soumet la délibération au vote.

La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité.

6°) Mobilité: Service d'autopartage en boucle – Convention constitutive d'un groupement de

commandes avec la Ville de Chaville

Rapporteur: Madame FLAMANT

Madame FLAMANT rappelle que le service d'autopartage en boucle a été évoqué en 2021 pour la création d'un groupement de commandes entre Sèvres, Meudon et Ville-d'Avray avec l'opérateur Communauto qui donne entière satisfaction. Elle cite les avantages de l'autopartage qui réduit l'usage et la possession de la voiture individuelle, une voiture en autopartage libérant une à trois places de stationnement et supprimant de cinq à huit véhicules personnels. Elle indique que la convention avec l'opérateur Communauto arrive à expiration en octobre 2024 et que GPSO, s'occupant jusqu'à présent de l'autopartage en free-flotting, se propose d'élargir la pratique de l'autopartage en boucle à l'ensemble du territoire. Dans l'attente d'un appel d'offres global lancé par GPSO, la Ville de Sèvre doit relancer une convention et sélectionner un opérateur afin de ne pas interrompre le service. La Ville de Chaville a ainsi proposé un groupement de commandes avec Sèvres qui se terminera dès lors que GPSO prendra la suite.

Elle cite une question de Madame de LONGEVIALLE MOULAÏ sur la fréquence d'utilisation et le nombre de véhicules mis à disposition, et confirme que cinq véhicules de Communauto circulent actuellement sur la voirie de Sèvres pour 500 trajets effectués en 2023. Sur le territoire de GPSO, elle compte environ 90 locations par an pour une voiture et une moyenne de 30 usagers par voiture.

Il est prévu d'élargir le service à 75 emplacements supplémentaires sur l'ensemble du territoire et deux voitures complémentaires à Sèvres, et potentiellement ouvrir aux hybrides au fil de l'eau.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER note que la délibération porte également sur une convention d'occupation du domaine public. Elle s'interroge sur la durée du groupement de commandes et sur le prix de la redevance payée par l'opérateur. Elle aborde le choix des emplacements avec les deux gares, la rue Victor Hugo et l'avenue du Beau site, et elle s'étonne que le centre-ville ne soit pas davantage concerné avec la RD 910 où les nombreux riverains pourraient rapidement accéder à ces nouveaux véhicules.

Madame FLAMANT précise qu'il n'est pas question d'une convention d'occupation du domaine public, mais de la signature de la convention du groupement. L'article 5 de la délibération est à modifier en ce sens. Des réflexions sont en cours pour trouver les deux emplacements supplémentaires puisque c'est GPSO qui prendra en charge l'ensemble du dispositif. Elle n'a pas de réponse à la question sur la redevance qui n'a pas été abordée en Commission.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire met la délibération, avec modification de l'article 5, au vote.

La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité (Madame BASTIDE ne prend pas part au vote).

7°) Mobilité des agents communaux – Instauration du « forfait mobilité durable » Rapporteur : Madame FLAMANT

Madame FLAMANT évoque la prise en charge d'une indemnité kilométrique vélo par la Ville depuis cinq ans. Suite aux évolutions réglementaires récentes, il est question de verser maintenant un « forfait mobilité durable », initialement ouvert aux trois fonctions publiques et à présent, à la fonction publique territoriale, pour inciter les agents à recourir davantage aux mobilités durables (vélo classique ou électrique et autopartage). Selon des paliers d'utilisation, le forfait peut aller jusqu'à 300 euros par an, exonérés de l'impôt sur le revenu et la CSG. Les agents doivent utiliser l'un de ces transports au moins trente jours par an. En commission, Monsieur JAFF s'est interrogé sur l'indemnité kilométrique et le cumul possible avec le Pass Navigo. Madame FLAMANT répond que c'est possible, mais successivement dans l'année et non en même temps. A Sèvres, cinq agents bénéficient de cette indemnité kilométrique, ce qui représente environ 1 000 euros par an.

En l'absence de question et de remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité.

8°) Mobilité des agents communaux – Mise à disposition des véhicules municipaux Rapporteur : Madame FLAMANT

Madame FLAMANT rappelle que la Ville dispose de 35 véhicules dont 6 utilitaires, 3 cars et 26 véhicules légers (5 hybrides et 7 électriques) et qu'il s'agit d'autoriser l'utilisation de ce parc par les agents de la Ville. Elle distingue le véhicule de service dont l'usage est lié aux besoins exclusifs dudit service et le véhicule de fonction à disposition en permanence en raison des fonctions occupées et qui, à Sèvres, est attribué au directeur général des services, avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation et nécessitant une délibération annuelle. Elle indique que les agents municipaux bénéficiant d'un véhicule de service, avec une autorisation de remisage, peuvent l'utiliser pour leur trajet domicile/travail, tel que c'est le cas pour le Maire; les élus en mission ponctuelle, à titre exceptionnel; les deux directeurs général adjoint; la directrice des Services techniques et de la Transition écologique; les agents en astreinte; et les agents en mission ponctuelle, à titre exceptionnel.

La modification proposée porte sur le passage d'un véhicule de service à un véhicule de fonction pour le Directeur général des Services de la Ville, avec toutes les implications fiscales y afférant.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER n'a pas d'opposition sur le fond du sujet. Elle n'a pas retrouvé de précédentes délibérations concernant ces mises à disposition de véhicule de service ou de fonction, et pense que celle-ci permet de cadrer et officialiser les pratiques actuelles. Elle note que le principal changement est l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur général des services.

Monsieur le Maire indique que les communes ne peuvent délibérer que sur les véhicules de fonction. Il évoque le règlement intérieur des agents de la Ville de Sèvres, en date du 7 avril 2016 et adopté à l'unanimité, où les pages 13 à 16 fixent les règles des véhicules de service. Il confirme que le Conseil doit délibérer pour la création d'un véhicule de fonction. Il cite le rapport d'observation définitive de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France datant de septembre 2019 et qui affirme la bonne gestion de la Ville dans ses exercices en 2012 et suivants : « En matière de gestion de véhicules de service et de fonction, les règles générales d'utilisation des véhicules municipaux sont présentées dans le règlement intérieur ».

Il rend hommage à l'intégrité du Directeur général des services de Sèvres qui souhaite adapter la catégorisation de son véhicule suite à l'évolution de son usage qui se mettra en place durant l'été 2024.

N'ayant jamais vu ce type de délibérations en Conseil, Madame CANDELIER affirme que son intervention n'est pas une remise en cause du Directeur général des services et qu'il s'agissait simplement d'obtenir des explications techniques.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIÈRES, ÉCONOMIES BUDGÉTAIRES

9°) Budget communal – Compte de gestion du budget principal dressé par le comptable public pour l'exercice 2023

Rapporteur: Monsieur DECOUX

Monsieur DECOUX précise qu'il s'agit de réconcilier les chiffres fournis par la trésorerie et ceux de la Ville. Il énonce les chiffres suivants :

- Résultat de clôture 2022 : 30 736 310 euros ;
- Part affectée à l'investissement en 2023 : 4 217 038 euros ;
- Résultat de l'exercice 2023 : 5 139 325 euros ;
- Intégration de résultat par opération d'ordre non-budgétaire : 7 896 euros ;
- Résultat de clôture 2023 : 31 666 493 euros.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité.

10°) Budget communal – Compte de gestion du budget annexe du parking du Théâtre, dressé par le comptable public pour l'exercice 2023

Rapporteur : Monsieur DECOUX

Monsieur DECOUX cite les chiffres suivants :

- Résultat de clôture 2022 : 13 522 euros ;
- Résultat de l'exercice 2023 : 32 764 euros ;
- Résultat de clôture 2023 : 46 287 euros.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité.

11°) Budget communal – Compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023 Rapporteur : Monsieur DECOUX

Monsieur DECOUX fait état du compte faisant apparaître un résultat de clôture, en section de fonctionnement, de 14 949 384 euros contre 12 546 423 euros en 2022, et un excédent de

financement en section de fonctionnement de 16 717 108 euros contre 18 189 887 euros en 2022, soit un résultat global excédentaire de 7 648 036 euros.

Il apporte des réponses aux questions posées en Commission des Finances, en indiquant que les recettes de fonctionnement sont de 46 818 000 euros en 2023 pour des dépenses à 40 250 000 euros, et que les reprises d'excédent de fonctionnement sont de 8 336 000 euros. Le résultat est ainsi en hausse de 19 % par rapport à celui de 2022.

En page 5 du rapport, il souligne le ratio global d'indépendance financière qui mesure les recettes sur lesquelles la Ville peut avoir une influence et qui est de 88 % en 2023, dans la même épure que les années précédentes, voire en hausse.

Il n'a pas d'élément notable sur les recettes de fonctionnement, hormis un point soulevé en Commission sur la fiscalité locale pour connaître les raisons de l'écart entre le budget et le réalisé. Il rappelle que le poste de fiscalité locale est un mélange entre la fiscalité directe et d'autres produits fiscaux. Il totalise 644 000 euros de recettes complémentaires, le produit des impôts locaux n'étant que de 490 000 euros, soit 1 % de variation qui résulte de la difficulté à prévoir exactement puisque l'état de base définitif n'est pas fourni au moment de délibérer sur le budget et de la revalorisation mécanique qui dépend de l'évaluation des bases. D'autres postes de fiscalité ont connu des variations, notamment la taxe de séjour de plus 130 000 euros par rapport aux prévisions ; la taxe finale sur les consommations d'électricité à 578 000 euros contre 441 000 euros au budget ; et une baisse de 110 000 euros sur la taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux (1 650 000 réalisés contre 1 760 000 prévus).

Il souligne que la budgétisation du poste de recettes est un exercice difficile, mais majeur et il remercie le travail important des services.

Les autres produits de gestion courante sont en progression de 23 % sur 2023, notamment grâce aux revenus des immeubles et aux redevances des concessionnaires. Les produits financiers ont aussi fortement progressé suite au placement de recettes issues de la vente de la Semi-Sèvres qui a rapporté à la Ville 343 717 euros sur six mois.

Les dépenses de fonctionnement restent comparables à 2022, l'élément principal étant l'inflation et faisant passer le total de ce poste de 37,70 M ϵ à 40,20 M ϵ :

- +13 % pour les charges à caractère général ;
- +3,7 % pour les charges de personnels ;
- +6 % pour les charges de gestion courante

Les cotisations URSSAF de 2023 ont bien été réglées, mais il reste des difficultés d'affectation comptable, notamment le compte 6451 avec un excédent de 650 000 euros qui doit être lu en regard avec le compte 6453 où les prévisions se sont avérées difficiles.

En suivant les tendances de l'inflation, la contribution au CCAS a augmenté de 90 000 euros (+33 %), celle du SEL de 80 000 euros (+11 %) et la brigade des Sapeurs-pompiers de 12 % pour son fonctionnement.

En page 16, il est indiqué que le résultat de la section de fonctionnement est de 14 949 000 euros, dont le report de 8 336 000 euros d'excédent de fonctionnement 2022. Les intérêts de la dette ont augmenté de 31 %, les montants restant toutefois contenus à 170 000 euros d'intérêts versés sur l'année.

Il aborde la section d'investissement où les recettes s'élèvent à 8 782 000 euros, en baisse de 15 % par rapport à 2022 où la Ville avait bénéficié de dotations du fonds de compensation de TVA liées à des investissements réalisés en 2021 et 2022. Les recettes d'équipement ont fortement

augmenté grâce à des subventions d'investissement, notamment par le département des Hauts-de-Seine qui représente 75 % de ces recettes.

Il ne signale rien de notable sur les immobilisations en cours, hormis une question soulevée sur les biens sous-jacents. Il répond que ce sont les travaux réalisés sur un bien historique et culturel à distinguer du bien principal et dont les montants sont symboliques et non-amortissables. Il compte trois biens sous-jacents en 2023, à savoir des illustrations pour *Le Sévrien* (1 091 euros chacune) et l'achat d'œuvres pour 600 euros dont une photographie et une œuvre intitulée *Notre Univers*.

Il poursuit sur les dépenses d'investissement de 34 274 086 euros avec 24 459 307 euros de reste à réaliser. En page 24, les opérations d'équipement s'élèvent à 24 329 000 euros pour les trois opérations de 2022. Il évoque une interrogation en Commission sur les dépenses d'investissement non-réalisées dont les lignes ont été, tout ou partie, non-consommées, notamment un reste de 866 713 euros sur les acquisitions du centre-ville et d'autres immobilisations corporelles dont des travaux de PPI récurrent de voirie, des travaux sur les crèches, les écoles, etc. Sur les constructions, il note des montants importants liés au phasage des opérations. Il pense qu'une grande partie de ces opérations seront soldées en 2024.

Il enchaîne sur une question concernant les subventions d'équipement non dépensées et le poste 204, et répond que s'ils sont reportés dans les restes à réaliser (24,40 M€), différents fonds n'ont pas été mobilisés en totalité :

- Fonds de concours du plan pluriannuel 13F (102 000 euros);
- La Promenade des Jardins (675 000 euros);
- Étude de GPSO et Métropole sur une ligne de métro (230 000 euros) ;
- Brigade des Sapeurs-pompiers (84 000 euros réalisés contre 200 000 euros prévus) ;
- Toitures des particuliers (7 200 euros contre 25 000 euros prévus).

Il arrive en page 29 sur le résultat d'investissement, en 2023, de 16 717 000 euros. La réalisation de l'exercice est en déficit sur un excédent d'investissement reporté de 18,20 M€ et des restes à réaliser essentiellement en dépenses (24,40 M€) et en recettes (440 000 euros). Au global, le résultat d'investissement est de 7 301 000 euros.

Il poursuit sur le résultat global indiqué en page 30 :

- Fonctionnement: 7 648 000 euros à affecter;
- Investissement: 7 301 000 euros.

Il rappelle le montant de la dette à 5 162 000 euros au 31 décembre 2023 à un taux moyen de 3,38 % sur neuf emprunts à taux fixe (3 100 000 euros) et six emprunts à taux variable (2 100 000 euros). Il conclut en précisant que la dette de la Ville est à très faible risque, soit 100 % sur du risque de niveau 1.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE MOULAÎ.

Madame de LONGEVIALLE MOULAÏ note que le pouvoir d'achat des Sévriens et Sévriennes a diminué pour faire face à l'inflation des biens courants, des factures énergétiques et à la difficulté de se loger, et compare avec les comptes administratifs où l'excédent de fonctionnement est en hausse de 19 % par rapport à l'année précédente, l'augmentation des produits fiscaux contribuant à cette progression. Elle sait que ces recettes contribuent à l'autofinancement nécessaire au budget d'investissement, mais constate un report des travaux pour la transition écologique et l'accessibilité face à l'investissement majeur sur le centre-ville prévu pour les années à venir.

L'investissement des collectivités pour la transition écologique doit être redoublé et peut bénéficier de quatre vecteurs possibles :

- Le financement d'État;
- La dette ;
- Les ressources propres ;
- La redirection des budgets.

Elle prend l'exemple des crèches où l'absence d'investissement dans ce type d'équipement peut aboutir, dans les années à venir, à une rupture de service ou à des dépenses importantes pour maintenir la vie de la structure en période d'intempéries. Elle estime que le coût de ces travaux augmentera avec le temps et propose ainsi d'agir sur la dette au nom des projets nécessaires et viables. Elle rappelle que la première recette d'investissement possible est la redirection des budgets en passant par la réaffectation des budgets consacrés au centre-ville. Elle voit des possibilités de projet au service de population grâce aux biens fonciers acquis par la Ville.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER remercie les services pour ce travail de compilation de documents qui reflètent l'exécution du budget 2023. Elle constate une modification de la maquette budgétaire avec l'apparition de nouveaux termes comme « biens sous-jacents ». Elle regrette l'absence, en Commission des Finances, de certaines réponses et de nombreux élus de la majorité, cette instance étant un lieu d'échanges et de débats assez techniques. Elle aimerait que les membres de la Commission des Finances soient plus accompagnés pour aborder les comptes administratifs et le budget.

En avril 2023, lors du vote du budget primitif, elle avait déjà indiqué qu'il ne correspondait pas aux besoins des citoyens et citoyennes de Sèvres, et ne reflétait pas une prise de conscience des enjeux sociaux et climatiques. Son point de vue est conforté par la manière dont le budget a été mis en œuvre. Elle se souvient que la nécessité d'augmenter la fiscalité locale de 4,76 points devait achever le projet et constate un excédent de près de 15 M€ en cumulé pour le fonctionnement contre 25 M€ en investissement. Face à ces excédents, elle pense que les Sévriens et Sévriennes ont toute légitimité à s'interroger sur l'augmentation de la taxe foncière. Elle se questionne sur la raison de l'annulation de plus de 13 M€ de crédits en fonctionnement, soit environ 25 % des dépenses que la majorité avait approuvées et n'a pas employé. Devant des travaux nécessaires et non réalisés, notamment dans les écoles, elle ne peut se réjouir de l'annulation à près de 50 % d'une ligne budgétaire dédiée à l'entretien du patrimoine de la Ville.

En termes d'investissement, le compte administratif affiche le même constat avec l'annulation en cascade d'opérations, notamment pour les équipements, l'accessibilité et la transition énergétique où tous les engagements ne sont pas tenus et où certains postes sont en sous-investissement chronique. Si elle convient qu'un minimum d'excédent est toujours efficace pour faire de l'investissement l'année suivante, elle juge que des sommets sont atteints. Elle oppose le fonctionnement d'une entreprise à la gestion d'un service public devant répondre aux besoins de la population, notamment en réduisant les fractures sociales et en préparant l'avenir.

Elle sait que les visions sont opposées et que le projet politique diffère pour la Ville, la population et l'avenir. Elle annonce ainsi un vote contre le compte administratif qui reflète le projet de créer de l'excédent et de faire contribuer davantage les concitoyens et concitoyennes, dans un investissement qui ne lui semble pas à la hauteur des attentes.

Monsieur DECOUX convient que les visions sur le projet sont différentes et précise que la municipalité ne s'interdit pas de recourir à la dette pour des opérations qui le nécessiteraient, comme pour le centre-ville. Il pense qu'utiliser la dette pour le principe ou le plaisir pourrait s'avérer dangereux et que cela doit concerner des projets précis. Il affirme que les objectifs de transition écologique et d'entretien du patrimoine sont centraux. Des investissements massifs sont réalisés pour

les bâtiments et il rappelle l'importance de trouver un équilibre entre le budget et la planification des projets pour s'accorder avec le fonctionnement des structures.

Il ignore d'où viennent les chiffres d'annulation et constate principalement des reports dans une logique de projection pluriannuelle concernant l'investissement pour le patrimoine qu'il faut maintenir et développer, plutôt par un financement via un excédent de fonctionnement que par la dette. Il préfère une projection sur plusieurs années qu'une variation annuelle des taux de fiscalité. La mise à disposition d'équipements performants est travaillée chaque mois pour fournir des services efficaces.

La réaffectation des budgets est le travail quotidien des services et élus pour constater la bonne utilisation ou non des budgets.

Il est en désaccord avec les propos de Madame CANDELIER sur la Commission des Finances où les élus ont posé des questions très techniques auxquels il lui était impossible d'apporter des réponses précises en séance.

Monsieur le Maire assure que la municipalité a des ambitions climatiques pour la Ville comme l'attestent les 20 M€ budgétés pour l'opération Cœur de Ville et sa transformation pour des espaces publics ombragés, végétalisés et moins bitumés qu'actuellement. Il en est de même pour les bâtiments pour lesquels le décret tertiaire appelle à une consommation énergétique de moins 40 % d'ici 2030. Il assure que la Ville de Sèvre atteindra ces objectifs par son ambition de transition écologique traduite par des actions réelles.

Avant de voter le compte administratif, il propose de débattre sur le compte administratif du budget annexe.

En vertu de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire, s'est retiré au moment du vote. Madame Anne TEXIER a été élue présidente de la séance.

La délibération n° 11 est adoptée à la majorité avec 5 voix contre : M. DUPLEX, (pouvoir à Mme CANDELIER) ; Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ ; Mme CANDELIER ; M. JAFF ; M. PUZIN.

12°) Budget communal – Compte administratif du budget annexe du parking du Théâtre pour l'exercice 2023

Rapporteur: Monsieur DECOUX

Monsieur DECOUX rappelle qu'il s'agit d'un budget plus limité avec des charges d'exploitation à 52 918 euros et un ralentissement de la hausse des charges de copropriété dû à moins de travaux en 2023, donc des dépenses plus maîtrisées. Les recettes enregistrent une légère baisse de 2 %. La section de fonctionnement du budget annexe du parking du Théâtre dégage un résultat excédentaire de 29 679 euros et la section d'investissement enregistre un excédent de 16 608 euros, avec une subvention d'équilibre de la Ville de 30 000 euros.

En vertu de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire, s'est retiré au moment du vote. Madame Anne TEXIER a été élue présidente de la séance.

La délibération n° 12 est adoptée à la majorité avec 5 voix contre : M. DUPLEX, (pouvoir à Mme CANDELIER) ; Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ ; Mme CANDELIER ; M. JAFF ; M. PUZIN.

13°) Budget communal – Affectation des résultats de fonctionnement du budget principal de la Ville de Sèvres pour l'exercice 2023

Rapporteur: Monsieur DECOUX

Monsieur DECOUX rappelle le solde de la section d'investissement avec un résultat négatif de 7 301 348 euros et le résultat de fonctionnement qui dégage un excédent global de 14 949 384 euros. Il propose d'affecter :

- 7 301 348 euros au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé);
- 7 648 036 euros au résultat de fonctionnement reporté;
- 16 717 108 euros de résultat d'investissement au résultat d'investissement reporté.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n° 13 est adoptée à la majorité avec 5 voix contre : M. DUPLEX, (pouvoir à Mme CANDELIER) ; Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ; Mme CANDELIER ; M. JAFF ; M. PUZIN.

14°) Budget communal – Affectation des résultats de fonctionnement du budget annexe du parking du Théâtre de la Ville de Sèvres pour l'exercice 2023

Rapporteur: Monsieur DECOUX

Monsieur DECOUX fait part de la proposition d'affectation :

- 0,00 euro sur l'excédent de fonctionnement capitalisé;
- 29 679 euros sur le résultat de fonctionnement reporté ;
- 16 608 euros sur le résultat d'investissement reporté.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération N° 14 est adoptée à la majorité avec 5 voix contre : M. DUPLEX, (pouvoir à Mme CANDELIER); Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ; Mme CANDELIER; M. JAFF; M. PUZIN.

15°) Modification de la délibération du 25 novembre 2021 et suivantes relatives au nouveau système de tarification sociale et familiale des services scolaires et périscolaires

Rapporteur: Madame TEXIER

Madame TEXIER explique qu'il s'agit de la révision des tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil des enfants en périscolaire (garderie, accueils de loisirs et classes de découverte). Cette révision annuelle s'inscrit dans le cadre d'une inflation marquée sur les données alimentaires qui atteignait presque 12 % en 2023, les prestataires de restauration collective ayant ainsi fait valoir des revalorisations importantes dans le cadre de leur contrat. Si l'année précédente, la Ville a pu limiter ces valorisations à +6 %, les coûts continueront d'augmenter.

Afin de ne pas trop entraver le pouvoir d'achat des Sévriens et Sévriennes, il est proposé au Conseil une hausse de + 3 % pour la restauration collective, en stabilisant les autres tarifications.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE MOULAÏ.

Compte tenu des résultats du budget de fonctionnement, Madame de LONGEVIALLE MOULAÏ estime qu'un geste sur la restauration aurait pu être fait pour les plus modestes.

Madame TEXIER rappelle qu'entre 2016 et 2024, le tarif le plus bas à 1,54 euro passera à 1,06 euro si le Conseil approuve la délibération, à savoir une baisse de 31 % sur huit ans. Elle considère que des efforts ont été faits et continuent de l'être en maintenant un tarif extrêmement bas, la grille ayant considérablement revu les tranches basses, comme l'atteste l'augmentation de la fréquentation des structures.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité avec 3 abstentions : Mme de LONGEVIALLE MOULAÏ; M. JAFF; M. PUZIN. Mme CANDELIER et M. DUPLEX (pouvoir à Mme CANDELIER), ne prennent pas part au vote.

16°) Maintien de divers tarifs municipaux Rapporteur : Monsieur HAZARD

Monsieur HAZARD rappelle le vote de l'année précédente visant à augmenter légèrement certains tarifs municipaux, appliqués au 1^{er} septembre 2023, dont celui de la piscine municipale. Il annonce qu'aucune hausse n'est prévue pour 2024 et demande aux membres du Conseil de délibérer.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération N° 16 est adoptée à l'unanimité avec 5 abstentions : M. DUPLEX, (pouvoir à Mme CANDELIER) ; Mme de LONGEVIALLE-MOULAÏ ; Mme CANDELIER ; M. JAFF ; M. PUZIN.

AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE - PETITE ENFANCE

17°) Régularisations et remise gracieuse de créances de factures familles Rapporteur : Madame TEXIER

Madame TEXIER compte trois familles concernées par des régularisations de facture pour un montant total de 620 euros. Elle propose également l'annulation de pénalités de retard de 96,36 euros, face à l'impossibilité pour une famille de prévenir en amont sur la non-fréquentation dans une crèche.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n° 17 est adoptée à l'unanimité.

18°) Approbation de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) et du Plan Mercredi

Rapporteur : Madame TEXIER

Madame TEXIER indique que le PEDT relève d'une convention entre la Ville et l'Éducation nationale mise en place en 2014 lors de la réforme des rythmes scolaires et visant à décrire les

modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires, notamment celles du mercredi et de la pause méridienne. En 2014, le PEDT incitait fortement le développement du périscolaire par un financement à la clé. Malgré une offre déjà abondante et complète, la Ville de Sèvres s'est inscrite dans ce dispositif pour réinterroger les pratiques, renforcer la formation des animateurs et revoir l'organisation des structures.

En 2024, si la Ville n'y voit plus d'enjeux financiers grâce à un partenariat avec la CAF et des subventions attendues de 20 000 euros, elle juge intéressant pour Sèvres de s'inscrire dans cette démarche de PEDT qui permet de présenter un diaporama complet des offres à destination des scolaires de 3 à 11 ans, soit près de 1 800 enfants. Face à une forte chute démographique (- 17 %), la Ville a toutefois renforcé son offre périscolaire avec 48 places supplémentaires et 6 structures au total pouvant accueillir jusqu'à 600 enfants de maternelle et d'élémentaire. La mise en place de l'accueil à la demi-journée a permis d'augmenter les fréquentations et de répondre aux demandes de la population qui ne subit plus les listes d'attente dans les accueils de loisirs du mercredi.

La réorganisation des structures d'accueil offre la possibilité d'accueillir les maternelles dans leurs propres écoles, facilitant ainsi la stabilité de leur environnement. Suite à une forte demande des familles, le forfait a été abandonné au profit de la fréquentation ponctuelle, notamment grâce à la tarification progressive et non plus par tranche de quotient pour permettre l'accès aux familles qui le nécessitaient le plus.

Elle annonce que la Ville bénéficie maintenant d'un référent Handicap pour l'accueil personnalisé et adapté d'enfants atteints de handicap.

La formation des animateurs a été fortement renforcée par des journées pédagogiques et de formation auxquelles sont désormais associés les vacataires. Il est proposé à ces animateurs de participer davantage à la vie des écoles (accompagnement à la piscine, savoir rouler à vélo) pour renforcer la communication entre les équipes pédagogiques et périscolaires.

Elle conclut en précisant que les activités proposées aux enfants sont nombreuses, diverses, ludiques, culturelles et sportives, s'inscrivant dans le fort tissu associatif et municipal de la Ville. Elle propose aux membres du Conseil d'en lire le détail dans le PEDT.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur PUZIN.

Monsieur PUZIN confirme que l'élaboration d'un projet éducatif territorial est un exercice intéressant. S'il a été initialement imposé pour la mise en place de la semaine à quatre jours, il a permis un réel engagement des communes et de l'État. S'il relève de nombreux éléments positifs dans la convention, il est inquiet par la diminution du nombre d'enfants qui, par contre, s'accentue dans certaines communes des alentours. Il souligne une corrélation entre le poids du foncier et l'âge des enfants entrant dans le milieu scolaire, problématique déjà soulevée lors des discussions sur le PLUI. Il regrette qu'assez peu de Sévriens s'emparent de ces documents d'urbanisme qui ont des conséquences sur leur quotidien.

Il convient que cette baisse est connue de nombreuses communes dont la sociologie est identique et où la finalité devient des écoles maternelles de deux classes, voire des fermetures complètes d'école dues à la diminution du nombre d'enfants. Il évoque certaines communes pratiquant la scolarisation à partir de 2 ans. En France, en 2000, 35 % de maternelles avaient entre 2 et 3 ans et certaines communes en zone d'éducation prioritaire poursuivent ces propositions dès lors que les enfants y sont prêts.

Il note que la Ville possède de nombreux équipements en bon état, adaptés à la scolarisation des enfants, et pourrait réfléchir pour répondre à une demande sociale et pédagogique en les utilisant. Il constate que ce système fonctionne et se souvient qu'il a été encouragé par les gouvernements successifs jusqu'en 2000.

Il termine sur la liaison entre les personnels scolaires et périscolaires, et sur laquelle il a constaté des difficultés lorsque les directeurs n'impliquaient pas cette concertation dans leurs plans de service. Il prend pour exemple le temps de concertation entre écoles primaires et collèges auxquels les professeurs assistent selon leur temps de service. Il propose de reconnaître par un quelconque paiement cette obligation de concertation.

Madame TEXIER distingue les métiers de l'Éducation nationale et les éducateurs auxquels doivent s'adapter les services de la municipalité selon les consignes de l'État. Elle convient que certains tout-petits peuvent entrer à l'école, bien que ces inscriptions restent marginales et en étroite collaboration avec l'Éducation nationale. Face au manque d'enseignants, elle ne pense pas que l'objectif soit de rouvrir des classes. Elle précise qu'un temps de réunion en équipe et en lien avec les écoles est prévu dans l'emploi du temps des directeurs de centres de loisirs.

De son côté, Monsieur le Maire constate la mise en œuvre d'une nouvelle forme de travail depuis la crise sanitaire et la hausse démographique de certaines villes de province qui vivent une nouvelle dynamique. Il ne note pas de baisse des effectifs au collège (plus de 2 000 élèves) et au lycée (près de 1 000 élèves).

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n° 18 est adoptée à l'unanimité (M. HUBERT ne prend pas part au vote).

19°) Approbation d'une convention de partenariat avec le Lycée Professionnel Étienne-Jules MAREY pour l'accueil en stage d'élèves

Rapporteur: Madame BOMPAIRE

Madame BOMPAIRE indique que le lycée professionnel Étienne-Jules MAREY de Boulogne-Billancourt prépare ses élèves à des diplômes dans le domaine de l'accompagnement éducatif de la petite-enfance et dans celui d'auxiliaire-puéricultrice. La convention permettra de prolonger les actions déjà menées à Sèvres en matière de Ressources Humaines, notamment sur le recrutement, l'attractivité et la formation interne. La multiplicité des partenariats et des échanges avec des établissements scolaires permettra d'attirer davantage de personnels sur la Ville.

En l'absence de question, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ

20°) Convention de mise à disposition d'un policier municipal de la Ville de Sèvres auprès de la commune de Marnes-la-Coquette

Rapporteur: Monsieur FORTIN

Monsieur FORTIN rappelle qu'un policier municipal était auparavant partagé avec la Ville de Ville-d'Avray qui a finalement recruté une police municipale spécifique. Dorénavant, un policier municipal de Sèvres sera partagé avec la Ville de Marnes-la-Coquette pour trois après-midi par semaine dans le cadre d'une mise à disposition partielle sur laquelle il demande au Conseil de délibérer.

Madame CANDELIER s'interroge sur l'absence de présentation de cette délibération en Commission des Finances où les questions concernant les personnels sont habituellement étudiées.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

La délibération n° 20 est adoptée à l'unanimité.

21°) Mise en place d'astreintes de vidéoprotection Rapporteur : Monsieur FORTIN

Monsieur FORTIN propose l'autorisation d'un régime d'astreintes pour lire les images de vidéoprotection et les envoyer à la police dans le cadre de réquisitions judiciaires en période d'astreintes. La délibération demande ainsi la mise en place d'une période d'astreintes les week-ends et les jours fériés pour permettre à la police, en cas d'urgence, de récupérer les images dont elle aurait besoin. Il évoque une question sur les personnes habilitées et à laquelle il répond que trois ou quatre cadres de Direction sont en cours de désignation au sein des services techniques pour être formés à la transmission des images.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER ne comprend pas la mise en œuvre du système. Elle se souvient d'un précédent Conseil où un vote s'est tenu pour que le commissariat de police de Sèvres ait un déport d'images. Elle se demande si ce dernier ne fonctionne pas le week-end et les jours fériés. Elle souhaiterait avoir des explications précises sur les fonctions des uns et des autres.

Monsieur FORTIN rappelle le principe de base selon lequel la police, selon ses besoins, demande à la Ville de Sèvres l'obtention des images de vidéoprotection sur certaines séquences. Il précise qu'un vote en Conseil donnait la possibilité à la commune de visionner les images sur un laps de temps précis grâce à une réquisition judiciaire reçue par le service spécialisé qui lui-même renvoie la séquence d'images demandée à la police. Il informe les élus que la Ville de Sèvres étant une ville de transit, elle reçoit fréquemment des réquisitions judiciaires concernant des voitures passantes à repérer pour des événements extérieurs à la Ville. Ainsi, de nombreuses demandes de la police peuvent être reçues la nuit et/ou le week-end, et afin de pouvoir y répondre, Monsieur le Maire a souhaité mettre en place des astreintes avec des personnels spécialisés et formés, en plus des policiers municipaux actuellement compétents dans ce domaine, pour recevoir les réquisitions judiciaires urgentes envoyées par la police.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur PUZIN.

Lors de la précédente délibération, Monsieur PUZIN avait compris que les policiers pouvaient regarder librement les images. Il demande si à partir des images en leur possession, ils doivent s'enquérir de l'autorisation de la Ville pour les utiliser.

Monsieur FORTIN répond que c'est obligatoire.

Monsieur PUZIN aurait compris plus rapidement si cela avait été dit ainsi. Il demande s'il s'agit ici d'une démarche légale.

Monsieur FORTIN acquiesce et précise que si des images sont nécessaires dans le cadre d'une instruction judiciaire, ils doivent obligatoirement les demander à la Ville de Sèvres, seule habilitée à envoyer les séquences vidéo.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Sous réserve de vérification par les services, Madame CANDELIER indique que toute mise en place d'astreintes dans la fonction publique territoriale est soumise à avis obligatoire du Comité social territorial. Or n'ayant pas vu le visa de cet avis, elle demande si le CST a été consulté et elle juge de bon ton de le rajouter à la délibération dans le cas où il s'agirait d'un oubli pour que l'avis de ce jour puisse passer le stade du contrôle de légalité.

Monsieur SCIBERRAS, adjoint aux Ressources Humaines, confirme que ce point était à l'ordre du jour du dernier Comité social territorial au cours duquel la réforme de la prime d'activité, à l'ordre du jour de ce Conseil, a également été évoquée. Il informe les membres que le compte rendu dudit CST sera validé après relecture.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Maire soumet la délibération, avec ajout d'un visa, au vote.

La délibération n° 21 est adoptée à l'unanimité avec 5 abstentions : M. DUPLEX, (pouvoir à Mme CANDELIER) ; Mme de LONGEVIALLE MOULAÏ ; Mme CANDELIER ; M. JAFF ; M. PUZIN.

ADMINISTRATION COMMUNALE ET RESSOURCES HUMAINES

22°) Avenant N° 2 à la convention de délégation de gestion du parc de stationnement situé 4 rue Troyon

Rapporteur: Monsieur MOREL

Monsieur MOREL explique que le point concerne la convention signée en 2017 pour une durée de quinze ans sur la mise à disposition à la SPL du parking de 108 places sur la rue Troyon. L'objectif de la convention est d'équilibrer les résultats, moyennant une participation de la SPL à la Ville de Sèvres. L'année 2023 ayant fait état d'une augmentation de 12 % des charges et d'une baisse de la fréquentation de 20 %, il est question de mettre la redevance à hauteur de 30 000 euros, conformément à la convention.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER se souvient que le Conseil municipal a confié la gestion du parking de la rue Troyon à la SPL en 2017 pour un bail de quinze ans, en contrepartie d'un loyer de 43 000 euros.

Monsieur MOREL corrige à 40 000 euros.

Madame CANDELIER pense que le loyer a dû être réévalué tous les ans sur indice et reste sur 43 000 euros. D'après la convention, la SPL est aussi responsable des coûts d'investissement sur le parking et à sa connaissance, elle n'a réalisé aucuns travaux depuis 2017. En 2022, le Conseil a autorisé la SPL a augmenté la tarification, malgré quoi la société vient régulièrement demander des diminutions de loyer à la Ville. Elle rappelle que l'instance a voté une diminution de loyer de 6 323,79 euros en septembre 2023 et elle fait un parallèle avec la présente délibération qui demande une nouvelle réduction d'environ 13 000 euros.

Après un exercice de mathématiques entre les recettes de 2023 à 51 000 euros et les dépenses à 53 000 euros, elle compte un déficit de 3 000 euros, mais avec la projection des résultats de 2023 (recettes à 51 000 euros et dépenses à 40 000), elle totalise un bénéfice de 17 000 euros. Elle n'est pas sûre que l'argent des contribuables Sévriens soit utilisé à bon escient dans cette diminution

du loyer. Elle soulève un réel problème dans la manière dont SPL gère le parking suite à une alerte en septembre sur des problématiques d'abonnement et en juin, elle ne voit pas de plan proposé par le gestionnaire pour améliorer, voire moderniser et faire une analyse des difficultés rencontrées.

Il lui semble que d'après la convention, la Ville est toujours seule à prendre les risques tandis que la SPL mène une gestion assez légère.

Après avoir eu connaissance des rapports de délégation des villes de GPSO sur le stationnement, Monsieur le Maire constate que le niveau d'abonnements avant la crise sanitaire n'est pas établi. Il cite l'exemple d'Issy-les-Moulineaux où les parkings sont a-7% d'abonnés et qui indiquent une tendance structurelle depuis deux ans. Sur les sept ans de gestion de la SPL, une difficulté est relevée sur deux années, probablement due au marché creux des bureaux en Ile-de-France et en Métropole sur ce type de locations. Il signale que la situation du parking de la rue Troyon n'est pas nouvelle et se souvient qu'à son arrivée en 2014, il était très peu utilisé bien qu'il soit à proximité de quartiers de bureaux et de la Seine musicale.

Préférant que les services municipaux soient davantage compétents en termes administratifs qu'en gestion d'abonnements de parkings, il s'est adressé aux professionnels de ce secteur tels que Vinci, Indigo, etc. qui en ont tous refusé la gestion. Le Département lui-même ne s'y est pas intéressé pour un usage plutôt interne à destination du personnel de la Seine musicale.

En proposant au Conseil de continuer à observer la gestion de la SPL et en répétant que les forces de la Ville doivent être concentrées sur d'autres tâches qui lui sont propres, Monsieur le Maire soumet l'avenant au vote.

La délibération n° 22 est adoptée à la majorité avec 5 voix contre : M. DUPLEX, (pouvoir à Mme CANDELIER); Mme de LONGEVIALLE MOULAÏ; Mme CANDELIER; M. JAFF; M. PUZIN. Mme DUCHAUSSOY ne prend pas part au vote.

23°) Création de la Commission consultative MAPA (Marchés à procédure adaptée) Rapporteur : Madame TEXIER

Madame TEXIER informe le Conseil que la Commission d'appels d'offres, qui étudie les marchés dont le montant est supérieur à 90 000 euros, est l'organe chargé d'attribuer les marchés nécessitant une procédure formalisée et dont la valeur estimée est supérieure au seuil européen de 221 000 euros pour les achats de fournitures et de services, et de 5 538 000 euros pour les travaux.

La Commission d'appels d'offres de Sèvres voit de nombreux marchés ne relevant pas exactement des attributions d'une telle Commission, induisant ainsi une certaine confusion entre les marchés pour lesquels elle doit donner un avis et ceux pour lesquels elle attribue un marché.

Il est proposé au Conseil de créer la Commission des marchés à procédure adaptée (MAPA) qui pourra être convoquée avec plus de souplesse tout en gardant le formalisme rigoureux de la CAO qui attribue les marchés sans émettre d'avis. Le seuil de 90 000 euros est utilisé à Sèvres depuis dix ans et même s'il ne correspond plus à aucun seuil réglementaire, il est proposé de le conserver pour ne pas risquer d'analyser moins de marchés.

Si la CAO est un organe obligatoire, la Commission MAPA relève d'une décision communale pour garantir un maximum de transparence vis-à-vis des élus et n'est en aucun cas réglementaire. Afin d'éviter au mieux des modifications dans les habitudes actuelles, il est envisagé que les membres de la CAO siègent également au sein de la future Commission MAPA. Un tableau transmis aux élus indique les montants relevant de la Commission MAPA et ceux relevant de la CAO, ainsi que les pouvoirs de chacune des Commissions, à savoir les avis sur le marché donné en Commission MAPA et les attributions données par la CAO. Un rectificatif envoyé aux membres du

Conseil avant la séance permet de montrer que la version actuelle de la Commission d'appels d'offres n'est pas adaptée pour clarifier son pouvoir face à certains marchés étudiés au sein de cette Commission.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

En termes juridiques, Madame Catherine CANDELIER s'inquiète de l'annulation du règlement intérieur de la CAO.

Monsieur le Maire affirme que les règles sont clairement fixées par le Code général des collectivités et le Code de la commande publique. Il annonce que le guide interne comprendra les procédures de la CAO et de la Commission MAPA et fera l'objet d'un arrêté dès que le Conseil aura délibéré. La présidence de la Commission consultative des marchés à procédure adaptée sera assurée par le Maire ou son représentant au Conseil municipal et sera composée par les membres élus à la Commission d'appels d'offres. A titre consultatif, des personnes déterminées pourront être invitées dans la délibération et les membres de la Commission MAPA pourront être convoqués de façon dématérialisée en respectant au mieux un délai de cinq jours avant la séance. Le quorum minimum proposé est de trois élus dont le président. En cas d'absence de ce dernier, la réunion ne pourra se tenir. Chaque instance donnera lieu à un procès-verbal qui indiquera également les avis rendus. Les réunions pourront se tenir en présentiel ou via un outil de visioconférence et les échanges devront rester confidentiels. Un membre ayant un intérêt personnel direct ou indirect avec l'ordre du jour ne pourra prendre part aux échanges.

Il confirme qu'il n'existe aucune obligation de délibérer en Conseil municipal pour créer la Commission consultative des marchés à procédure adaptée et qu'elle pourrait l'être par simple arrêté. Toutefois, il préfère passer devant ce Conseil pour clarifier les procédures et les seuils de passage.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n° 23 est adoptée à l'unanimité.

24°) Médiateur municipal – Rapport d'activité au titre de l'année 2023 Rapporteur : Monsieur de LA RONCIÈRE

Monsieur le Maire fait état de 11 saisines dont 6 hors compétences du médiateur. Il pense que ces faibles chiffrent reflètent les bonnes relations entre les établissements de la Ville et les usagers des services publics.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER remercie le médiateur pour son travail et soulève la suggestion de ce dernier de détenir une boîte mail spécifique.

Monsieur le Maire affirme que c'est déjà le cas et l'encourage à s'exprimer en cas d'incompréhension.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2023 du médiateur.

25°) Personnel communal – Adoption du règlement relatif à la prime d'activité versée aux agents communaux Rapporteur: Monsteur SCIBERRAS

Faisant suite à une délibération de décembre 2023, abrogeant le règlement suite à une observation de l'autorité préfectorale dans le cadre de son contrôle de légalité, Monsieur SCIBERRAS rappelle que le règlement devait être revu dans la concertation sociale pour traiter la question du préfet afin de savoir s'il était possible, dans la prime d'activité, de faire porter des effets sur la manière de servir à un absentéisme dépassant 30 jours par an. Le règlement n'avait fait l'objet d'aucune remarque au cours du précédent contrôle de légalité. Il avait été validé par accord avec l'intégralité des organisations syndicales de la Ville et voté en Conseil. Or un agent a soulevé une difficulté juridique entraînant une conséquence sur la manière de servir dans la prime résultant d'une absence supérieure à 30 jours.

Afin d'éviter une longue bataille juridique sans enjeux particuliers, peu d'agents se retrouvant dans cette situation, la municipalité a choisi d'abroger et modifier le règlement après négociation avec les organisations syndicales qui a donné lieu à un accord unanime de ces dernières (CGT et CFDT). Après signature de l'accord par le Maire le 12 juin 2024, la présente délibération vise à entériner la modification apportée et selon laquelle une absence supérieure à 30 jours n'aurait aucun effet sur la partie Manière de servir de la prime.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur PUZIN.

Monsieur PUZIN s'excuse d'avoir laissé ses collègues présenter une motion sur le congé menstruel, ignorant qu'une absence votée entraînerait une baisse de la prime. Il a vu que tous les types d'absence sont recensés pour ne pas avoir de prime, à savoir les congés maternité, les congés pour pathologie, les congés pour enfant malade, etc. Il n'avait pas perçu les conséquences engendrées par la prime d'activité et y voit un clivage entre élus de la Ville dont les échanges en Commission font naître une réelle conception de la conduite, des relations humaines et sociales, de la considération et des luttes contre les discriminations.

Il convient que le contrôle de légalité ait pu être léger face à la formulation de la prime d'activité, mais pense qu'elle contient certains éléments qui appelleront à en demander l'annulation pour les motifs qu'il s'apprête à citer.

Il s'agit d'une prime d'assiduité et de présence au travail qui passe pour une prime en référence au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, suggestions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Le RIFSEP, premier considérant de la délibération, n'intègre pas les congés maternité et pour enfant malade dans son calcul. Il ne comprend pas pourquoi Sèvres a élaboré un élément aussi punitif à l'égard des femmes qui représentent 60 % des personnels municipaux. Il évoque le rapport sur l'égalité hommes-femmes dans lequel figuraient les chiffres d'absence et pour lesquels il avait critiqué le fait qu'ils étaient considérés comme de l'absentéisme. Il considère qu'il s'agit d'absences au travail reconnues par les textes qui défendent la fonction publique territoriale et nationale.

Il ne comprend pas que face au peu de personnes concernées par les absences, un système aussi mécanique et automatique ait été mis en place pour finalement devenir une prime d'assiduité. Il en conteste le fond après avoir entendu fréquemment le terme utilisé par de nombreuses personnes après lecture : « Punissons les femmes au travail ». Bien que le montant de certaines primes d'activité ne soit pas extraordinairement élevé, il peut rester important pour des personnels dont les salaires ne sont pas très élevés.

Le congé maternité étant un congé obligatoire donné par le médecin, Monsieur PUZIN n'admet pas qu'il soit retiré de la prime d'assiduité. Il a eu la charge de devoir autoriser des absences dans un corps essentiellement composé de femmes et affirme que dans quasiment toutes les familles, le personnel féminin a la charge de prendre des congés pour enfant malade et autres. Il comprend le désarroi d'une mère sans solution de repli et trouve cela discriminant. Il juge préoccupant de constater que l'absence pour maladie est assimilée dans le texte à une absence non justifiée.

Il conclut en citant le rapport égalité hommes-femmes où sous le titre « Absentéisme », un encadré indiquait que les femmes étaient davantage arrêtées que les hommes. Il considère que la prime d'activité présentée continue de sanctionner les femmes arrêtées pour des motifs déterminés par des médecins ou des urgences. Il estime qu'au-delà du contrôle de légalité, ce point devrait être examiné par un Tribunal administratif.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame CANDELIER.

Madame CANDELIER partage les propos de Monsieur PUZIN. Elle cite les propos de Monsieur le Maire délivré durant le Conseil sur le fait de privilégier les familles de Sèvres et juge que la délibération propose plutôt l'inverse. Elle souligne une contradiction entre la politique démographique et celle des congés maternité qui relèvent d'une obligation, comme ceux pour une pathologie qui y serait associée. Elle ressent une discrimination, d'autant plus après avoir évoqué les 15 M€ d'excédent en fonctionnement. Si la délibération ne concerne pas plus de six agentes par an et une partie de la prime d'activité, elle calcule des sommes minimes par rapport à l'image de la Ville en tant qu'employeur.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame de LONGEVIALLE MOULAÏ.

Madame de LONGEVIALLE MOULAÏ se met à la place d'un manager qui devra annoncer la nouvelle à une agente qui s'est absentée. Elle trouve révoltant ce procédé qui stigmatise les femmes absentes pour gérer des moments difficiles de leur vie personnelle.

Monsieur SCIBERRAS est ravi que les élus observent de plus près la prime d'activité dont la municipalité est fière puisqu'elle vient en plus de la rémunération des agents sans obligation, et il la juge utile et justifiée. Il n'est pas inquiet de l'aspect légal avec le contrôle de légalité et le juge administratif. Il assure que le congé maternité n'a aucun impact sur l'attribution de la prime, de même que le congé paternité.

Il se souvient que précédemment à la révision en 2023, une absence pour enfant malade impactait la prime d'activité. Suite aux négociations avec les organisations syndicales, une partie des jours pour enfant malade a été neutralisée. Il ne trouve pas que la prime soit discriminatoire par rapport aux femmes et en cas de débat contentieux, il ne doute pas de son issue.

Il termine en évoquant la nouvelle mandature de 2020 qui a revu la politique RH, notamment les lignes directrices de gestion et où la primauté du dialogue social sur les sujets auparavant non négociés est devenue le cœur. Précédemment, la prime d'activité était attribuée unilatéralement et la municipalité a souhaité associer les partenaires sociaux à la révision de 2023 pour négocier avant de trouver un accord unanime avec la CGT et la CFDT. Il soutient que les absences pour accident de trajet n'ont plus d'impact sur l'attribution de la prime d'activité et sont désormais assimilées aux accidents du travail. Les négociations ont de nouveau été rouvertes en 2024 suite aux remarques du préfet et un nouvel accord unanime en a découlé.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur PUZIN.

Monsieur PUZIN a fait annuler plusieurs décisions du Conseil municipal au Tribunal administratif. Il souligne une contradiction en lisant l'article 4: « Les agents ayant bénéficié d'un congé maternité étendu, le cas échéant, en congé pathologique, ou d'un congé paternité pendant les douze mois précédant le 1^{er} novembre (...) peuvent bénéficier de la prime d'activité au prorata de leur présence effective au travail ».

Monsieur le Maire précise que pour ne pas donner un genre à l'absence, l'article concerne le congé maternité, parental et paternité. Il constate que l'accord avait l'unanimité du Conseil municipal le 29 juin 2023 avant d'être ensuite abrogé et évoqué une troisième fois ce jour. Il se demande si l'abandon de l'unanimité n'est pas dû à la stimulation électorale d'un prochain vote.

En l'absence d'autres remarques, il soumet la délibération aux voix.

La délibération n° 25 est adoptée à la majorité avec 5 voix contre : M. DUPLEX, (pouvoir à Mme CANDELIER) ; Mme de LONGEVIALLE MOULAÏ ; Mme CANDELIER ; M. JAFF (pouvoir à Mme de LONGEVIALLE MOULAÏ) ; M. PUZIN.

26°) Personnel communal – créations et suppressions d'emplois Rapporteur : Monsieur SCIBERRAS

Pour permettre la promotion d'agents, Monsieur SCIBERRAS annonce la création et la suppression de cinq emplois. Pour permettre des recrutements, il fait part de la création de quatre emplois dont la liste et la localisation sont indiquées dans l'organisation. Afin que le volume des emplois de la commune reste inchangé, quatre emplois sont supprimés.

En l'absence de question, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La délibération n° 26 est adoptée à l'unanimité avec 5 abstentions : M. DUPLEX, (pouvoir à Mme CANDELIER) ; Mme de LONGEVIALLE MOULAÏ ; Mme CANDELIER ; M. JAFF (pouvoir à Mme de LONGEVIALLE MOULAÏ) ; M. PUZIN.

27°) Compte rendu de la délégation au Maire

Monsieur le Maire n'a pas pris de décision depuis le 12 mars 2024.

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu de la délégation au Maire.

Monsieur le Maire remercie les membres de l'instance en leur souhaitant un bel été.

La séance est levée le 27 juin 2024 à 20 heures 40.

Procès-verbal, approuvé à l'unanimité, en séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2024.

Nadia IDORANE Le secrétaire de séance

Maire de Sèvres Vice-Président de Grand Paris Seine Ouest Conseiller Départemental des Hauts-de-Seine

égoire de LA RONCIÈRE